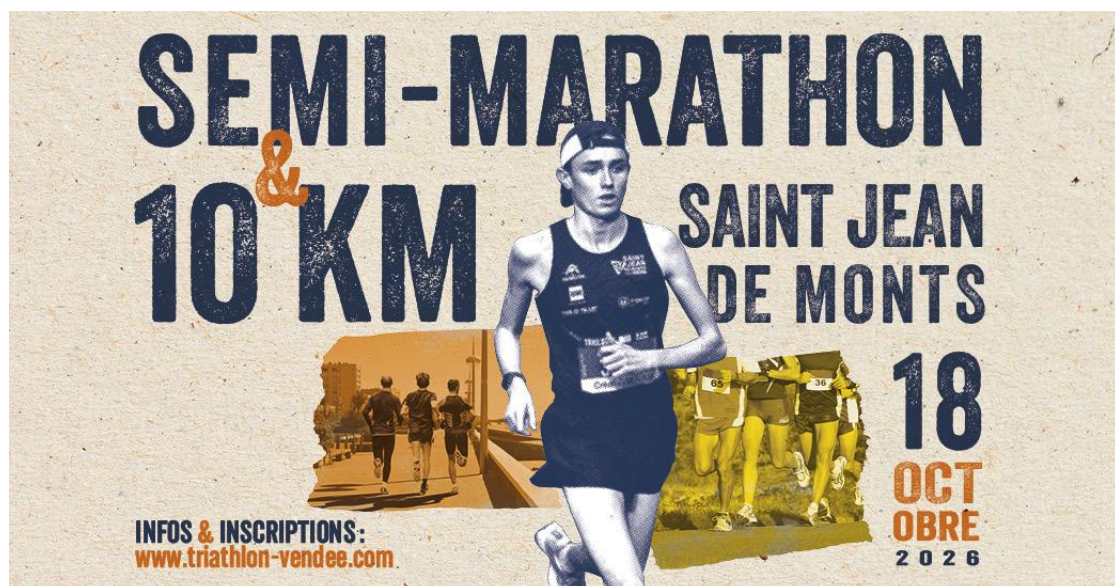




REGLEMENT Semi-Marathon & 10 km

Désignation des épreuves

Les épreuves sont aux nombres de deux. Elles se déroulent le dimanche dix-huit octobre deux mille vingt six.

- Le semi-marathon a fait l'objet d'un mesurage officiel, le parcours est plat, une partie sur le bord de mer et les routes à l'abri de la forêt sur un revêtement 100% route, le parcours est composé d'une grande boucle. Départ à 9h35 avenue de la forêt.
- Le 10 Km a fait aussi l'objet d'un mesurage officiel, le parcours d'une boucle est plat sur des routes en bordure de forêt . Départ à 9h15 avenue de la forêt.

Article 1 : Catégories

Le semi-marathon et le 10 km sont ouverts aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet (2011 et avant) pour le 10 km (une autorisation parentale est obligatoire) et à partir de junior (2009 et avant) pour le semi-marathon. Les coureurs non licenciés devront fournir un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins d'un an. Il est expressément rappelé que les coureurs participent aux courses sous leur propre responsabilité.

Le maillot du club est obligatoire pour les licenciés.

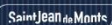
Article 2 : Tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en rollers ou tout autre véhicule, est interdit sur le parcours.

Article 3 : Sécurité

Une assistance médicale sera assurée par une association de premier secours agréée par le ministère de l'Intérieur et un médecin.

Article 4 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est fortement conseillé aux autres participants, de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde.



15 rue Charles Milcendeau
85160 Saint Jean de Monts
06 45 25 71 08

contact@vendee-triathlon-athle.com
www.triathlon-vendee.com
Association Omnisports
n°SIRET 448 946 640 00027

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre à tout moment une course si la sécurité des participants est en danger sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué avec un système à puce intégrée au dossard qui sera initialisé au moment du départ. Le dossard sera épinglé sur l'avant du maillot (obligatoire pour le classement). Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Article 7 : Chaque participant devra suivre impérativement les indications des Signaleurs ou des Commissaires de parcours. Il s'engage de plus à respecter les décisions du juge arbitre, du Directeur de Course, du responsable de la manifestation ou du service médical, au cas où il devrait quitter la course. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 : Droits à l'image

Chaque participant autorise le SJMVTA à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion du semi-marathon et du 10 km, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 : RGPD

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et libertés », l'Organisation constitue un fichier des inscrits, contenant les informations personnelles transmises lors de l'inscription. Les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Pour faire valoir ce droit, les inscrits sont invités à faire leur demande par mail à : contact@vendee-triathlon-athle.com.

De même, les résultats sont publiés. Les concurrents peuvent s'y opposer en cochant la mention prévue à cet effet lors de l'inscription.

Article 10 : Inscriptions et retraits des dossards

Les inscriptions en ligne : njuko.com sont ouvertes **uniquement pour les licenciés FFA** à partir du **mercredi 8 juillet 2026 à 19h00** et à partir du **vendredi 10 juillet 19h00 pour tous**.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le jeudi 15 octobre 2026 à 15h00.

Le retrait des dossards sera le samedi 18 octobre de 15h00 à 19h00 dans le hall du Super U à Saint Jean de Monts.

Il sera aussi possible de retirer son dossard, le dimanche 18 octobre de 7h00 à 9h15 sur le site de la course.

Une pièce d'identité sera obligatoire pour retirer le dossard.

Le retrait du dossard par un tiers n'est pas possible même sur présentation de la pièce d'identité du coureur concerné.

Le dossard sera épinglé devant, maintenu par 4 épingles (non fournies).



Le semi-marathon est limité à 2500 inscrits

Le 10 km est limité à 1500 inscrits

Article 11 : Tarifs

Les droits d'inscription sont de :

- Semi-marathon Licenciés : 22 € / Non-licenciés : 26 €
- 10 km Licenciés : 15 € / Non-licenciés : 18 €

Article 12 : Classements

Un classement sera affiché sur place. En outre, les résultats seront disponibles sur les sites www.chronosmetron.com

Récompenses Semi-marathon : 3 Premiers du classement général et les 1ers de chaque catégorie Homme et femme cumulable)

Semi-Marathon Scratch

Classement	homme	femme
1	200 €	200 €
2	150 €	150 €
3	100 €	100 €

Récompenses 10 km : les 5 premiers du classement général Homme et Femme.

10 km Scratch

Classement	homme	femme
1	150 €	150 €
2	100 €	100 €
3	50 €	50 €

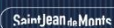
Article 13 : Ravitaillements

Pour le semi-marathon, les ravitaillements seront aux 4ème, 11ème, 16ème km et à l'arrivée.

Pour le 10km, les ravitaillements seront au 5ème et à l'arrivée.

Article 14 : Le service médical est assuré par un médecin et l'Association des Secouristes de la Côte Montoise.

Toute l'équipe d'organisation organisation vous souhaite une belle course



15 rue Charles Milcendeau
85160 Saint Jean de Monts
06 45 25 71 08
contact@vendee-triathlon-athle.com
www.triathlon-vendee.com
Association Omnisports
n°SIRET 448 946 640 00027